



Obligation travaux partie privative

Par **Paoladunet**, le **17/01/2022** à **16:58**

Bonjour, je possède une cave dans une copropriété dont l'éclairage d'origine, provient des parties communes. Le syndic m'oblige à poser un compteur à mes frais pour cette cave, ne voulant pas que la copropriété paie ma consommation électrique (minime car c'est une cave). Les travaux étant très onéreux, est-ce que je peux demander une participation aux autres copropriétaires ? Merci de votre réponse

Par **coproeclos**, le **17/01/2022** à **19:20**

Bonjour,

Si vous êtes proprio de cette cave, il est normal que le syndic vous demande de ne plus vous brancher sur l'installation commune. Les autres proprios n'ont pas à supporter un quelconque iota de vos frais privés.

Ca serait quand même gonflé de votre part que vous leur demandiez cette participation.

Bien à vous.

Par **Marck.ESP**, le **17/01/2022** à **21:37**

Bonsoir

Effectivement, ce sont les dépenses relatives au gros-œuvre de l'immeuble (travaux d'étanchéité pour une toiture-terrasse à usage privatif par exemple), qui doivent être supportées par l'ensemble des copropriétaires.

Par **jhmb**, le **28/03/2024** à **15:28**

Pour l'éclairage d'une cave, une ampoule de 100w coûte 1,5 cts d'euro à l'heure
En comptant 1 h d'éclairage par semaine, cela donne 78 cts d'euros soit même pas UN EURO de dépense annuelle !!!
Je trouve que supprimer l'électricité de cette cave est d'une mesquinerie totale quand on

connaît les dépenses dans les copropriétés !!

Par **Visiteur**, le **28/03/2024** à **18:32**

Bonjour,

Il y a peut être des jalousies entre résidents.... Ou encore certains qui branchent dans leur cave autre chose que des ampoules sur les parties communes.

Mais poser un compteur individuel juste pour une ampoule semble abusif.

Pour lever toute contestation, il est possible de limiter (sur tableau électrique) au strict minimum la puissance disponible sur ces branchements, ce qui réduit l'usage à un simple éclairage avec des ampoules économiques (pas 100 w : quelques watts suffisent!)

Cette intervention d'un électricien doit être votée en AG.

Pensez aussi aux box/garages.